

Madame, Monsieur,

A Paris, actuellement, la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 01/11/N au 31/10/N+1. Par conséquent, la fin de la période de perception 2024 de la taxe de séjour, fixée au 31 octobre, approche.

Vous aurez donc jusqu'au **15 novembre 2024** inclus pour télé-déclarer et valider votre déclaration du mois d'octobre 2024, avant la mise en recouvrement de la taxe de séjour au titre de la période de perception 2024.

Voici donc les consignes relatives à la cloture de la période de perception que nous souhaitons porter à votre connaissance :

- Il conviendra, dès le **1^{er} novembre 2024**, de télé-déclarer et de valider votre déclaration du mois d'octobre 2024 puis de contrôler que vos douze déclarations (novembre 2023 à octobre 2024 inclus) sont complètes et validées. Vous retrouverez vos déclarations validées à l'onglet « documents » de votre espace de télé-déclaration.
- Veuillez ne pas laisser un mois vide ou à l'état non validé sur la période de perception. Les douze mois doivent être déclarés et validés même si vous n'avez pas eu d'activité sur une partie de la période de perception. Dans le cas où vous n'auriez pas eu d'activité sur un mois, il convient donc de saisir le chiffre « zéro » dans la case du montant collecté. Le fait de louer exclusivement par le biais d'une plateforme n'exonère pas de devoir valider chaque mois.
- L'Avis des Sommes à Payer (ASaP) correspondant au montant total de vos déclarations sur la période vous sera adressé par courrier, par le Directeur Régional des Finances Publiques d'île de France (DRFiP), comptable public de la Ville de Paris. Le règlement est à effectuer à compter de la réception de cet avis.
- Nous vous demandons également de bien vouloir contrôler vos informations de redevable dans le menu « mon compte » (coordonnées et n° de SIRET) afin que la DRFiP adresse le bon ASaP au bon redevable. Pour les professionnels, la facturation s'effectue à partir du SIRET. Par conséquent si un changement de propriétaire a eu lieu pendant la période de perception 2024 et que vous nous n'en avez pas encore informé l'Unité Comptable Taxe de Séjour, nous vous prions de le faire à réception de ce mail.
- Enfin, nous vous informons que l'absence de saisie ou de validation des informations de collecte de la taxe de séjour sur votre espace personnel, ou toute déclaration incomplète seront susceptibles d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office prévue par la réglementation en vigueur.

L'assistance technique se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme de télé-déclaration.

Elle est joignable par mail : support-taxedesejour@3douest.com et par téléphone : 02 56 66 20 05 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h)

Lien vers l'espace de télé-déclaration : <https://taxedesejour.paris.fr>

Très cordialement

L'Unité Comptable Taxe de Séjour de la Ville de Paris

dfa-taxe-de-sejour@paris.fr